

LES MESURES DE REINSERTION



Pour **recupérer** ou pour **conserver** une capacité de travail, les mesures de réinsertion offrent **un réentraînement par étapes** à l'aide **d'objectifs progressifs** planifiés et négociés entre les différents acteurs.

Cette démarche, en **collaboration** avec le corps médical, le bénéficiaire et l'office AI, peut être réalisée au sein même de l'entreprise ou en milieu institutionnel.

Durant toute la période des mesures de réinsertion, l'AI peut verser des **indemnités journalières** ou une rente et prendre en charge des frais de déplacement et de repas.

Le bénéficiaire a ainsi l'opportunité de reprendre confiance en ses capacités et dispose du temps nécessaire à sa reconstruction.

Soutenir la réinsertion en économie et développer des compétences

LES MESURES PROFESSIONNELLES



Diverses mesures de requalification permettent aux bénéficiaires d'acquérir de nouvelles capacités dans **un domaine professionnel** adapté à leurs compétences et à leur situation médicale.

Un appui et un soutien étendu dans **les recherches d'emploi** sont réalisés avec l'aide d'un conseiller AI qui effectue **un coaching personnalisé** en relation avec chaque situation.

Durant toute la période des mesures professionnelles, l'AI peut verser **des indemnités journalières** et prendre en charge des frais de déplacement et de repas.

Spécial entreprise :



VOUS CHERCHEZ DE NOUVEAUX COLLABORATEURS ?

Nous sommes en mesure de vous proposer, sans frais ni charge administrative, des candidats dont nous avons préalablement évalué **les compétences et la motivation**.

UN RETOUR SUR INVESTISSEMENT

Dans le même contexte, nous pouvons proposer:

- Un **placement à l'essai** d'une durée de 6 mois durant lequel nous rétribuons directement la personne.
- Une **allocation d'initiation au travail** dans le cadre de l'aide au placement.
- Une **contribution** si les mesures de réinsertion ont lieu dans votre entreprise.
- En cas de rechute, une **indemnisation** pour l'augmentation des cotisations de la prévoyance professionnelle ou de l'assurance d'indemnité journalière.
- Des **conseils**, un **soutien** et un **suivi** à l'employeur et à la personne concernée, avant, pendant et après la réadaptation.

AUTRES PRESTATIONS

- **Des moyens auxiliaires** permettent de maintenir ou d'améliorer la capacité de gain de la personne assurée dans son emploi.
- **Une rente** peut être allouée à une personne en emploi durablement limitée et de manière importante dans sa capacité de gain.



OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITÉ
INVALIDENVERSICHERUNGS-STELLE
FRIBOURG FREIBURG

Office AI du canton de Fribourg
Route du Mont-Carmel 5 - 1762 Givisiez
Tél. 026 305 52 37 - Fax 026 305 52 01
www.aifr.ch

UNISSONS NOS COMPETENCES



LA DÉTECTION PRÉCOCE



Dès 30 jours d'incapacité de travail ou suite à des absences répétées, **une communication** peut être faite à l'office AI pour évaluer les risques d'une perte d'emploi, d'une menace d'invalidité ou d'une diminution d'employabilité.

Cette démarche, simple et rapide, se concrétise par un **entretien individuel** réalisé dans les 4 semaines qui suivent l'annonce. Sur la base d'un rapide examen de la situation médicale, professionnelle, sociale et financière, elle permet d'évaluer si l'incapacité de travail risque de se prolonger, entraîner une invalidité et nécessiter **une intervention de la part de l'AI**, auquel cas **le dépôt d'une demande de prestations AI est recommandé**.

Dans le cas contraire, le spécialiste chargé de la détection précoce pourra **procurer des conseils**, voire recommander **des solutions de soutien externe** susceptibles de favoriser la reprise du travail et la sauvegarde de l'emploi.

Conserver un précieux savoir-faire

L'INTERVENTION PRÉCOCE



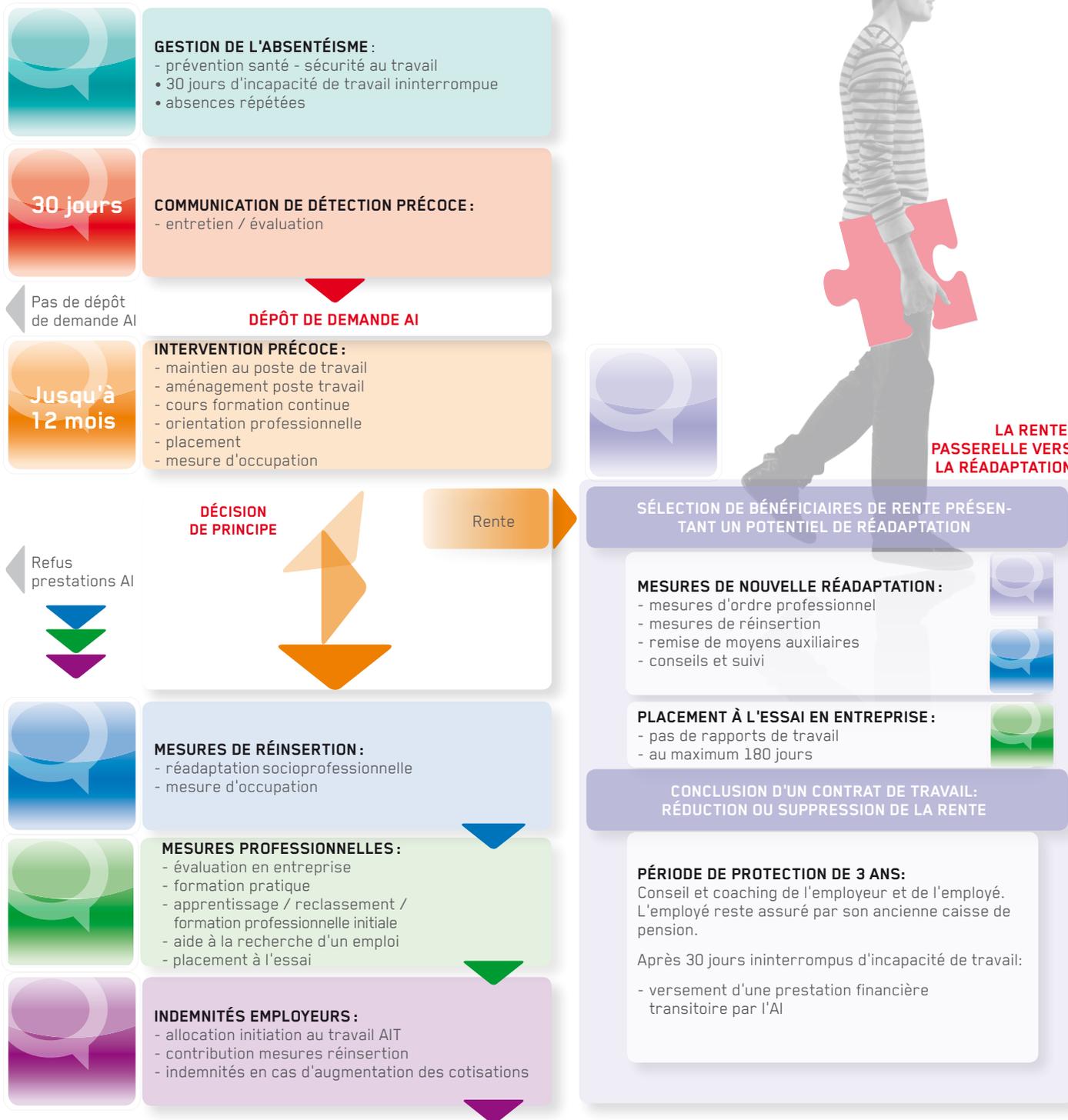
L'intervention précoce a pour objectif de **maintenir** des personnes, atteintes dans leur santé, en activité.

Elle se concrétise par une **intervention rapide** et la mise en place de mesures facilement accessibles (aménagement du poste de travail, complément ciblé de formation, ...).

Elle assure **la coordination entre les différents partenaires** (la personne assurée, employeur, assureurs, offices cantonaux, ...) afin de **préserver un revenu**, sachant que l'AI ne verse aucune indemnité journalière durant cette phase.

L'intervention précoce n'est pas un droit au sens légal, mais ces mesures peuvent être financées avant même qu'on sache si la personne a droit à d'autres prestations de l'AI.

LA RÉADAPTATION PRIME LA RENTE



LA RENTE, PASSERELLE VERS LA RÉADAPTATION